

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Anik Larivière](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f5ed47804b6d2845061de3c0>

Date d'obtention : 2021-01-26 21:30:36



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dois tout d'abord remplir la grille d'évaluation de l'incident de la trousse Sexto avec la personne qui dénonce. Ensuite je rencontre les témoins qui devront aussi répondre aux questions de la même grille. Les rencontres doivent avoir lieu rapidement suite à la dénonciation afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Les réponses aux questions fournies par les jeunes me permettront de déterminer s'il y a présence de malveillance ou pas. Si c'est un geste impulsif je devrai rencontrer l'instigateur pour qu'il réponde lui aussi aux questions de la grille et faire appel au policier éducateur de mon école, afin qu'il fasse une rencontre de sensibilisation auprès des élèves concernés tel que prévue dans la trousse Sexto. Cette grille me permettra de mieux cerner l'étendue de la situation, la nature des images partagées, ainsi que les intentions des élèves impliqués. De plus, les appareils électroniques risquant de contenir des images intimes de la victime devront être confisqués (sacs sellés en présence des élèves) et remis au policier éducateur. Dans le cas d'un geste impulsif je dois ensuite aviser les parents des élèves impliqués pour leur faire part de la situation et leur expliquer le protocole d'intervention et les démarches à venir en tenant compte du protocole Sexto et de la politique d'établissement.

Si des faits me permettent de déterminer qu'il y a présence d'une intention malveillante je dois contacter immédiatement les policiers pour leur faire part de la situation et confisquer son cellulaire de l'instigateur. Je ne dois pas l'interroger ni consulter les photos en aucun temps, car c'est de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous ne pouvons pas appliquer le protocole de la trousse Sexto si c'est un parent qui dénonce, car nous ne sommes pas mandataires des policiers, mais qu'ils pourraient réussir à convaincre leur adolescent de venir voir un intervenant scolaire alors à ce moment-là je pourrai utiliser la trousse Sexto.

Que la pornographie juvénile implique que ce soit des mineurs et qu'il y ait de la nudité. Souvent les ados font du sextage dans le cadre de leurs relations amoureuses et qu'ils sont consentants au départ sans être conscients des risques, mais qu'ils peuvent aussi changer d'idée et avoir besoin de l'aide d'un intervenant afin de protéger leur intégrité physique et psychologique. Qu'une situation peut parfois en cacher une autre, que si je ne réussis pas à obtenir la collaboration des jeunes impliqués je dois faire appel aux policiers, que je ne dois pas diffuser l'information sauf aux personnes concernées (direction, parents, policiers). Même si c'est une récidive je dois appliquer le protocole de la trousse Sexto. Si après analyse de la situation aucune effraction criminelle n'a été commise il est important de gérer cette situation selon les politiques de l'établissement scolaire des jeunes et de mettre fin à la diffusion d'images afin de préserver leur intégrité physique et psychologique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'instigateur d'un acte malveillant ou criminel, confisquer son cellulaire et lui expliquer les procédures qui sont prévues. C'est aussi délicat de devoir annoncer cela aux parents.